

**ARRÊTÉ DU MAIRE****FERMETURE DU COMPLEXE SPORTIF BERNARD HINAULT  
FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2021**

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la préparation du feu d'artifice pour les festivités du 14 juillet 2021, il y a lieu de fermer le complexe sportif Bernard Hinault,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** le 14 juillet 2021, de 8h à 20h, l'accès au complexe sportif Bernard Hinault sera interdit, sauf aux artificiers et au personnel organisateur,

**Article 2 :** la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par le service des Sports,

**Article 3 :** les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

**Article 4 :** Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation,

**Article 5 :** le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Madame la Directrice du Service des Sports,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,

Mairie de Petite-Forêt  
Secrétaire Général



Le Maire

Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou affiché le : 14 JUIN 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Maire

Sandrine GOMBERT